

*Le Premier Ministre*

N° 5210/SG

Paris, le 13 avril 2007

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les trésoriers  
payeurs généraux de région

**Objet : Dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013.**

Pour la période 2007-2013, la France va bénéficier, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne, de 14,318 milliards d'euros de cofinancements européens au titre des nouveaux objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » (FEDER et FSE) et des programmes relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » (FEDER).

Notre pays bénéficiera également, dans le cadre des politiques communes, de 216 millions d'euros au titre du Fonds européen pour la pêche (FEP) et de 6,4 milliards d'euros au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le Gouvernement s'est mobilisé pour que soit réaffirmée une politique de cohésion volontariste sur l'ensemble du territoire européen, permettant notamment de maintenir les crédits consacrés aux stratégies de croissance et d'emploi.

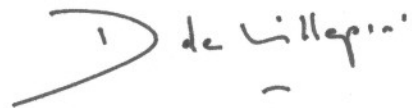
Je vous demande de veiller à une utilisation efficace des crédits européens. Une telle utilisation nécessite la poursuite des efforts entrepris entre 2000 et 2006 afin d'optimiser leur impact économique, d'assurer leur consommation régulière pour éviter leur perte par dégagement d'office et de maintenir la rigueur de leur gestion pour écarter les risques de suspensions de paiement et de corrections financières.

Je souhaite que les mesures de simplification de la gestion et les mesures d'animation de ces fonds mises en œuvre par le Gouvernement depuis le mois de juillet 2002 soient prolongées pour la période 2007-2013 au profit des porteurs de projets.

Je vous rappelle mon attachement au renforcement de la gouvernance partenariale de ces futurs programmes, associant tous les acteurs institutionnels et socio-économiques des territoires sous la co-présidence du préfet de région et du président du conseil régional.

J'attache, enfin, une grande importance à ce que les futurs programmes 2007-2013 fassent l'objet d'une politique de communication et d'information auprès de l'ensemble des citoyens, par la voie de plans ambitieux déclinés aux niveaux national et régional. Par ma circulaire n° 5197/SG du 12 février dernier, je viens, d'ailleurs, de vous adresser des instructions spécifiques en ce sens.

Les annexes de la présente circulaire, qui définissent le cadre général de gestion et de contrôle des programmes européens cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les fonds européens pour le développement rural et pour la pêche (FEADER et FEP) visent à atteindre ces objectifs. Leurs dispositions s'appliquent aux programmes de la période 2007-2013. Celles de leurs dispositions qui sont relatives aux circuits financiers et au contrôle préalable s'appliquent, en outre, aux programmes de la période 2000-2006. Pour le reste, les dispositions des circulaires relatives à la période 2000-2006 demeurent applicables aux programmes relevant de cette période jusqu'à sa clôture.



Dominique de VILLEPIN